

Présents	Invités
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et présidente-directrice générale	Dr Elie Boustani, directeur des services professionnels, CISSS des Laurentides
M. Michel Couture, vice-président	M. Bruno Cayer, directeur général adjoint, soutien administration, performance et logistique, CISSS des Laurentides
Mme Nadia Dahman	Mme Caroline Chantal, directrice du programme jeunesse, CISSS des Laurentides
Dr François Lamothe	Mme Louise-Hélène Côté, responsable des services de sage-femme, CISSS des Laurentides
M. François Lavoie	M. Steve Desjardins, directeur des soins infirmiers
Mme Élise Matthey-Jacques	Dr Stéphane-Richard Devantoy, chef de département de psychiatrie, CISSS des Laurentides
Mme Claire Richer Leduc	Mme Marie-Josée Lafontaine, directrice des services multidisciplinaire, de l'enseignement et de la recherche, CISSS des Laurentides
M. Jean-François Talbot	Mme Michèle St-Pierre, adjointe à la directrice, gestion de la qualité CISSS des Laurentides
Mme Carole Tavernier	M. Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des affaires juridiques et des communications.
Mme Jocelyne Villeneuve Morin	
	Absents
	M. André Poirier, président
	M. François Bédard
	Mme Christine Côté
	Mme Lyne Gaudreault
	Mme Rola Helou
	Dr Pierre-Michel Laurin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. Michel Couture, vice-président, déclare la séance ouverte à 19 h. Le point 7.9 *Effectifs médicaux* à l'ordre du jour sera plutôt présenté en huis clos et sera donc traité au point 13.1.9. de la présente rencontre.

Résolution R0178 2022-10-19

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié, comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022

5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Correspondances du président
 - 6.1. Démissions membres du conseil d'administration
7. Affaires administratives et cliniques
 - 7.1. Présentation des services de sage-femme
 - 7.2. Rapport annuel d'activités 2020-2021 du conseil des sages-femmes
 - 7.3. Adoption de la refonte de la Régie interne du conseil des sages-femmes
 - 7.4. Politique Code blanc – Prévention et gestion des situations de violence
 - 7.5. Politique relative au recours à la surveillance accrue d'un usager
 - 7.6. Démarche d'agrément
 - 7.7. Divulgations des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics
 - 7.8. Allocation de disponibilité pour les postes d'encadrement supérieur
 - ~~7.9. Effectifs médicaux~~
 - 7.10. Règlement du service de psychiatrie adulte du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Sainte-Agathe
8. Affaires financières, matérielles et immobilières
 - 8.1. Rapport AS-617 à la 6e période
 - 8.2. Révision de la politique relative au processus budgétaire – budget de fonctionnement
9. Comité des usagers – parole aux usagers
10. Fondations
11. Correspondance
12. Sujets divers
13. Huis clos
 - 13.1. Affaires médicales :
 - 13.1.1 Nominations – médecins spécialistes
 - 13.1.2 Nominations – médecins de famille
 - 13.1.3 Nominations pharmacie
 - 13.1.4 Nominations dentistes
 - 13.1.5 Modifications de privilèges
 - 13.1.6 Demandes de congé - médecins
 - 13.1.7 Démissions et retraites - médecins
 - 13.1.8 Changement de statut
 - *13.1.9 Effectifs médicaux *ajout
 - 13.2. Nominations cadres supérieurs
 - 13.2.1 Nomination directrice adjointe – Hôpital régional de Saint-Jérôme et Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil
 - 13.2.2 Nomination directrice adjointe – Hôpital de Saint-Eustache
 - 13.2.3 Nomination directeur fluidité et RLS - Argenteuil et Rivière-du-Nord
 - 13.2.4 Nomination directeur fluidité et RLS - Deux-Montagnes et Thérèse-De Blainville
 - 13.2.5 Nomination directeur fluidité et RLS - Pays-d'en-Haut et des Laurentides
 - 13.2.6 Nomination directeur du programme SAPA Soutien à domicile
 - 13.2.7 Nomination directeur des programmes santé mentale, dépendance et services psychosociaux généraux adulte
 - 13.2.8 Nomination directrice adjointe pratique professionnelle
14. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil
15. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 heures aujourd'hui.

Aucune question n'a été soumise pour la présente séance.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Résolution R0179 2022-10-19

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 septembre 2022.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Un état des suivis relatifs aux séances antérieures est effectué. Le tableau présentant les divers suivis réalisés ou en cours de réalisation est déposé, à titre d'information.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Landry dresse un bref portrait de la situation concernant COVID-19 dans la région des Laurentides.

Depuis la mi-août, on observe une légère augmentation du nombre hebdomadaire de cas. La dernière semaine présente une hausse par rapport à l'estimation de la semaine précédente. Le nombre hebdomadaire de nouvelles hospitalisations avec diagnostic de COVID-19 demeure relativement bas pour la dernière semaine. Le nombre de décès hebdomadaires reste stable depuis la mi-septembre. Le nombre d'éclotions en milieu de soins et en milieu de vie avait connu une diminution depuis la fin juillet, mais depuis la semaine du 18 septembre, ce nombre est à la hausse.

La couverture vaccinale de la population de 12 ans et plus atteint 68% de personnes ayant leur vaccination de base complétée.

Une nouvelle campagne visant à offrir une dose de rappel 5 mois après la dernière dose ou après avoir fait la maladie est en cours. Les vaccins bivalents Pfizer ou Moderna sont disponibles partout.

Mme Landry informe que la vaccination contre l'Influenza a débuté un (1) mois plus tôt qu'à l'habitude. Ce vaccin peut être co-administré avec celui contre la COVID-19.

6. CORRESPONDANCES DU PRÉSIDENT

M. Couture indique que trois (3) membres du conseil ont choisi de ne pas se représenter dans le cadre du processus de renouvellement des membres désignés qui est en cours. Dr François Lamothe, Dr Pierre-Michel Laurin et M. François Bédard ont choisi de ne pas soumettre leur candidature pour le prochain mandat. M. Couture remercie chacun d'eux pour leur implication au sein du conseil d'administration dans les dernières années.

7. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CLINIQUES

7.1 Présentation des services de sage-femme

Mme Louise-Hélène Côté présente les services de sage-femme offerts au CISSS des Laurentides.

Il s'agit d'un métier qui existe depuis toujours. Une formation anniversaire de 4 ans ½ est requise pour devenir sage-femme au Québec. Les sages-femmes peuvent pratiquer en Maison de naissance, au domicile ou en centre hospitalier. Elles offrent les suivis de grossesse et d'accouchement physiologique. Les impacts des services offerts par une sage-femme sur la santé périnatale sont, entre autres, une utilisation moins fréquente des technologies obstétricales ainsi qu'une réduction des accouchements difficiles.

Une question est soulevée sur le pourcentage des accouchements pratiqués par des sages-femmes versus ceux pratiqués en centre hospitalier. Mme Côté indique que 5% à 6% des accouchements dans les Laurentides sont pratiqués par des sages-femmes. L'objectif ministériel est de 10 %.

7.2 Rapport annuel d'activités 2020-2021 du conseil des sages-femmes

Mme Louise-Hélène Côté présente le rapport d'activités réalisées par le conseil des sages-femmes en 2021-2022 et des perspectives pour 2022-2023.

Résolution R00180 2022-10-21

ATTENDU QUE le Conseil des sages-femmes du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) présente son rapport d'activités 2020-2021 ;

ATTENDU QUE le rapport donne une bonne idée des actions réalisées en 2020-2021 et des défis à relever en 2021-2022;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu, que le conseil d'administration du CISSS des Laurentides prenne acte du rapport d'activités 2020-2021 du Conseil des sages-femmes du CISSS des Laurentides.

7.3 Adoption de la refonte de la Régie interne du conseil des sages-femmes

Le document de régie interne du conseil des sages-femmes est déposé pour adoption.

Les points qui ont été modifiés sont : la féminisation syntaxique, puisque toutes les sages-femmes sont de

femmes, les réunions virtuelles ont été ajoutées aux modalités en présentiel et une administratrice a été ajoutée à la composition du conseil exécutif.

Résolution R00181 2022-10-21

ATTENDU QUE le Conseil des sages-femmes du CISSS des Laurentides a adopté en assemblée générale annuelle une mise à jour de sa Régie interne;

ATTENDU QUE le Conseil des sages-femmes du CISSS des Laurentides recommande l'adoption par le CA de la mise à jour de la régie interne du CSF;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu, d'adopter la régie interne selon les recommandations de l'assemblée du conseil des sages-femmes (CSF).

7.4 Politique Code blanc – Prévention et gestion des situations de violence

Mme Marie-Josée Lafontaine et M. Steve Desjardins présentent la politique Code blanc. Cette politique vise à assurer la sécurité de l'utilisateur ou celle d'autrui en ayant recours au moyen le plus approprié et le moins contraignant lors de la surveillance accrue des usagers, en tenant compte des particularités de chaque situation.

Aucune politique ni procédure n'était existante et un manque d'uniformité dans l'application de l'intervention code blanc était noté.

En résumé, la politique détermine que la philosophie de l'approche Oméga est préconisée dans l'organisation. Elle permet une flexibilité pour d'autres approches pour des clientèles spécifiques et oriente le développement des compétences du personnel en matière de gestion des « code blanc » dans l'organisation.

7.5 Politique relative au recours à la surveillance accrue d'un usager

Mme Marie-Josée Lafontaine et M. Steve Desjardins présentent la politique relative au recours à la surveillance accrue d'un usager. Cette politique vise à s'assurer la sécurité de l'utilisateur ou celle d'autrui en ayant recours au moyen le plus approprié et le moins contraignant - tenir compte des particularités de chaque situation. De plus, elle sert à éliminer toute entrave aux droits fondamentaux garantissant l'absence de discrimination pour l'utilisateur et pour l'employé.

7.6 Démarche d'agrément

Mme Manon Léonard et Mme Michèle St-Pierre présentent les obligations associées à une démarche d'agrément ainsi que les principaux éléments découlant du programme Qmentum.

Le cycle d'agrément est de 2018-2023. Les visites des séquences 2 et 3 ont déjà eu lieu. La visite de séquence 3 se tiendra quant à elle le 28 novembre 2022. Les visites des séquences 4 et 5 se feront en à la fin mai 2023.

L'état d'avancement des travaux associés à la séquence 3 est présenté pour les secteurs de santé physique, télésanté et services généraux en vue de la visite prévue la semaine du 28 novembre 2022.

Les types de critères évalués sont : les pratiques organisationnelles requises (POR), les critères à priorité élevée (CPÉ) et les critères normaux (C).

7.7 Divulgations des actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

M. Antoine Trahan fournit des explications sur la personne désignée par le CISSS des Laurentides pour exécuter la fonction de responsable de l'application et du suivi des divulgations. Cette personne exerce ses fonctions professionnelles en cohérence avec les objectifs poursuivis dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux et la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ c. D-11.1) a pour objectif de faciliter la divulgation, dans l'intérêt du public, d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être à l'égard des organismes et d'établir un régime général de protection contre les représailles. Comme précisé à l'alinéa 7 de l'article 2 de ladite loi, le CISSS des Laurentides est visé par celle-ci et son article 18 prévoit que le président-directeur général doit établir, mettre en place et diffuser une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés et désigner un responsable chargé de son application et du suivi des divulgations.

Résolution R0182 2022-10-21

ATTENDU QUE La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics prévoit que le président-directeur général doit établir, mettre en place et diffuser une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés et désigner un responsable chargé de son application et du suivi des divulgations.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

Que le gestionnaire responsable des affaires juridiques soit désormais chargé de l'application de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et du suivi des divulgations.

7.8 Allocation de disponibilité pour les postes d'encadrement supérieur

Depuis le 1^{er} avril 2018, le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux a été modifié par négociation avec les associations de gestionnaires. Conséquemment à sa séance ordinaire tenue le 11 avril 2018, le Conseil d'administration a entériné la désignation des postes d'encadrement supérieur bénéficiant de l'allocation de disponibilité.

Au regard de certaines modifications à la structure organisationnelle du CISSS des Laurentides, une mise à jour de la liste des postes d'encadrement supérieur bénéficiant de l'allocation de disponibilité a été effectuée, soit :

- Actualisation des titres de 3 directions adjointes pour la DSI;
- Ajout de la direction adjointe – hôtellerie pour la DST;
- Ajout de 4 directions « fluidité/proximité ».

Résolution R0183 2022-10-21

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a désigné le 26 septembre 2018, par résolution R641, les postes d'encadrement supérieur devant offrir une disponibilité continue sur une base régulière en dehors des heures normales de travail;

ATTENDU QUE la modification de la structure organisationnelle vient modifier la liste des postes d'encadrement adoptée par le conseil d'administration précédemment et que cette liste doit être mise à jour;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner les postes d'encadrement supérieur qui pourront bénéficier de l'allocation de disponibilité selon la liste des postes d'encadrement supérieur figurant à l'annexe ci-jointe.

7.9 Effectifs médicaux

Ce point a été déplacé au point 13.1.9. de la présente rencontre.

7.10 Règlement du service de psychiatrie adulte du CMSSS de Sainte-Agathe

Le service de psychiatrie du CMSSS de Sainte-Agathe a procédé à la rédaction de ses règles de fonctionnement. Le règlement a été présenté et adopté lors d'une rencontre départementale de psychiatrie le 7 septembre 2021. Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens en a pris connaissance lors de sa séance tenue le 29 août 2022. Dr Stéphane-Richard Devantoy le soumet pour approbation au conseil d'administration, le tout conforme à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) (articles 106 et 169) et du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (article 67).

Résolution R0184 2022-10-21

ATTENDU QUE selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), article 106, l'établissement peut édicter les règlements nécessaires à la conduite de ses affaires et à l'exercice de ses responsabilités. Il doit toutefois édicter des règlements sur toute matière déterminée par règlement pris en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 505, lorsqu'elle relève de la compétence de l'établissement. Une copie des règlements édictés par un établissement est transmise à l'agence ou au ministre, à leur demande;

ATTENDU QUE selon la LSSSS, article 169, aucun acte, document ou écrit n'engage un établissement s'il n'est signé par le président du conseil d'administration, le directeur général ou, dans la mesure que le conseil d'administration détermine par règlement, par un membre du personnel de cet établissement;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du CISSS des Laurentides doit entériner le Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de psychiatrie adulte du CMSSS de Sainte-Agathe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter le Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du service de psychiatrie adulte du CMSSS de Sainte-Agathe (REG 2022 DSP 028) tel que soumis.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

8.1 Rapport trimestriel (AS-617) à la 6e période 2022-2023

M. Bruno Cayer présente le rapport trimestriel qui se traduit par une prévision de résultat en équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2022-2023.

Résolution R0185 2022-10-21

ATTENDU QUE l'établissement doit respecter les obligations découlant de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU QUE selon le *Manuel de gestion financière* publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisation;

ATTENDU QUE l'article 284 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige la présidente-directrice générale à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU QUE le rapport trimestriel se traduit par une prévision budgétaire en équilibre pour l'exercice financier 2022-2023, que des discussions se poursuivent avec les autorités ministérielles pour assurer la consolidation de nos demandes de financement afin de maintenir les services en place et que les efforts se poursuivent pour la réduction de l'assurance salaire, de la main d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire ;

ATTENDU QUE les coûts additionnels post-pandémie de la COVID-19 estimés à 110, 8 M\$ ont été tenus en compte dans le rapport trimestriel pour l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QUE dû aux délais très serrés de production du rapport trimestriel, de façon exceptionnelle le comité de vérification et le conseil d'administration ont adopté le 19 octobre le rapport trimestriel de la 6ième période.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu,

D'adopter le rapport trimestriel de la 6e période 2022-2023 du CISSS des Laurentides comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision budgétaire en équilibre combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisation;

D'autoriser le président du conseil d'administration et le président-directeur général adjoint à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

8.2 Révision de la politique relative au processus budgétaire – budget de fonctionnement

La Politique relative au processus budgétaire – budget de fonctionnement a été adoptée en 2016. Bien que cette politique demeure d'actualité, comme tous les documents d'encadrement de l'organisation elle se doit d'être révisée. Ainsi la présente mise à jour comporte peu de modifications par rapport à la version adoptée en 2016.

Résolution R0186 2022-10-21

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides désire assurer le financement des dépenses relatives à la prestation des services à sa population;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides doit tout mettre en œuvre afin de respecter la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux demande que le conseil d'administration de tout établissement public adopte une procédure ou une politique écrite relative à l'encadrement du processus budgétaire (Normes et pratiques de gestion, tome II, NOCC-3;

ATTENDU QUE le comité de direction et le comité de vérification émettent un avis favorable au conseil d'administration afin d'adopter la Politique relative au processus budgétaire – budget de financement révisée;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter la Politique relative au processus budgétaire – budget de financement révisée.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Carole Tavernier donne de l'information sur le congrès du regroupement provincial des comités des usagers qui s'est tenu à Rivière-du-Loup il y a quelques semaines où 469 membres étaient présents, en plus de quelques représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Mme Tavernier mentionne que le comité des usagers du centre intégré des Laurentides (CUCI) est maintenant fonctionnel et que la reprise de ses activités se déroule bien.

10. FONDATIONS

Mme Nadia Dahman fait état des événements passés et à venir pour les fondations œuvrant dans la région des Laurentides. Beaucoup d'activités ayant obtenu succès se sont tenues dans les dernières semaines. Les détails sur toutes les activités à venir se trouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides.

Elle souligne également la grande collaboration des différents services du CISSS de Laurentides avec les fondations, ce qui est très apprécié.

11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

Les points suivants sont présentés à huis clos.

Note : Conformément aux articles 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 25 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations contenues dans les annexes et résolutions ci-après sont confidentielles et n'ont pas de caractère public.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales

13.1.1 Nominations médecins spécialistes

Résolution R00187 2022-10-19

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU' à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2022;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;

ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);
- vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);
- ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.1.2 Nominations médecins de famille

Résolution R0188 2022-10-19

ATTENTU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de son engagement d'octroi de privilèges le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires

pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la nomination des médecins de famille a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2022;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits aux médecins cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.3 Nomination pharmacie

Résolution R0189 2022-10-19

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de nomination des pharmaciens étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de nomination complète et conforme;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut décrit aux pharmaciens cités en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

13.1.4 Nomination dentiste

Résolution R0190 2022-10-19

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la nomination des dentistes a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2022;

ATTENDU QUE la nomination de ces dentistes est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits aux médecins cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde:

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de

LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);

xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.5 Modifications de privilèges

Résolution R0191 2022-10-19

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2022;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 20 septembre 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.6 Demandes de congé – médecins

Résolution R0192 2022-10-19

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.1.7 Démissions et retraites – médecins

Résolution R0193 2022-10-19

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute

décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2022, a entériné le départ des médecins présentés en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.8 Changement de statut

Résolution R0194 2022-10-19

ATTENDU QUE le changement de statut des médecins présenté ci-dessous a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 26 septembre 2022;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie la recommandation faite par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 20 septembre 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le changement de statut pour membre actif de Dr Francis Cloutier #17538, radiologie diagnostique, effectif à compter du 19 octobre 2022;

D'accepter le changement de statut pour membre associé de Dre Amélie Frégeau #00829, spécialiste en médecine d'urgence, effectif à compter du 19 octobre 2022;

D'accepter le changement de statut pour membre actif de Dre Florina Cealicu Toma #99405, psychiatrie, effectif à compter du 9 janvier 2023.

13.1.9 Effectifs médicaux

Dr Élie Boustani présente diverses statistiques sur les effectifs médicaux dans la région des Laurentides. La croissance démographique et le vieillissement de la population des Laurentides accentuent d'année en année le manque d'accès aux soins médicaux dans les Laurentides. De plus, le nombre de postes de médecins spécialistes octroyés dans la région démontre clairement un déséquilibre par rapport aux autres régions du Québec. Par ailleurs, le manque de médecins spécialistes fait en sorte de maintenir un nombre important de médecins de famille dans nos installations, ce qui réduit l'offre de service en première ligne.

En médecine spécialisée, le nombre de PEM accordé à la région ne permet pas d'offrir des services à la hauteur des besoins. Les ratios démontrent une iniquité dans la répartition des PEM. La population des Laurentides est défavorisée en termes d'accès aux services spécialisés. La population des Laurentides a besoin d'un rattrapage en infrastructures, qui est déterminant sur le recrutement médical.

13.2 Nominations cadres supérieurs

13.2.1 Nomination directrice adjointe – Hôpital régional de Saint-Jérôme et Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil

Résolution R0195 2022-10-19

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Julie Darveau à titre de Directrice adjointe - Hôpital régional de St-Jérôme et CMSSS Argenteuil;

ATTENDU QUE Mme Julie Darveau répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Julie Darveau à titre de Directrice adjointe - Hôpital régional de St-Jérôme et CMSSS Argenteuil;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Julie Darveau à titre de Directrice adjointe - Hôpital régional de St-Jérôme et CMSSS Argenteuil avec allocation de disponibilité de 3 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.2.2 Nomination directrice adjointe - Hôpital de Saint-Eustache

Résolution R0196 2022-10-19

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Lucie Thibault à titre de Directrice adjointe – Hôpital de Saint-Eustache;

ATTENDU QUE Mme Lucie Thibault répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Lucie Thibault à titre de Directrice adjointe – Hôpital de Saint-Eustache;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Lucie Thibault à titre de Directrice adjointe – Hôpital de Saint-Eustache avec allocation de disponibilité de 3 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.2.3 Nomination directeur fluidité et RLS - Argenteuil et Rivière-du-Nord

Résolution R0197 2022-10-19

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de M. Claude Ménard à titre de Directeur fluidité et RLS Argenteuil et Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE M. Claude Ménard répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3,5 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de M. Claude Ménard à titre de Directeur fluidité et RLS Argenteuil et Rivière-du-Nord;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de M. Claude Ménard à titre de Directeur fluidité et RLS Argenteuil et Rivière-du-Nord avec allocation de disponibilité de 3,5 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.2.4 Nomination directeur fluidité et RLS - Deux-Montagnes et Thérèse-De Blainville

Résolution R0198 2022-10-19

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Marie-Andrée Guillemette à titre de Directrice fluidité et RLS Deux-Montagnes et Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE Mme Marie-Andrée Guillemette répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3,5 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Marie-Andrée Guillemette à titre de Directrice fluidité et RLS Deux-Montagnes et Thérèse-De Blainville;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Marie-Andrée Guillemette à titre de Directrice fluidité et RLS Deux-Montagnes et Thérèse-De Blainville avec allocation de disponibilité de 3,5 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.2.5 Nomination directeur fluidité et RLS - Pays-d'en-Haut et des Laurentides

Résolution R0199 2022-10-19

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Roxane Roy à titre de Directrice fluidité et RLS Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

ATTENDU QUE Mme Roxane Roy répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3,5 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Roxane Roy à titre de Directrice fluidité et RLS Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Roxane Roy à titre de Directrice fluidité et RLS Pays-d'en-Haut et des Laurentides avec allocation de disponibilité de 3,5 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.2.6 Nomination directeur du programme SAPA Soutien à domicile

Résolution R0200 2022-10-19

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Marlène Simard, à titre de Directrice du programme SAPA Soutien à domicile;

ATTENDU QUE Mme Marlène Simard répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3,5 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Marlène Simard, à titre de Directrice du programme SAPA Soutien à domicile;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Marlène Simard, à titre de Directrice du programme SAPA Soutien à domicile avec allocation de disponibilité de 3,5 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.2.7 Nomination directeur des programmes santé mentale, dépendance et services psychosociaux généraux adulte

Résolution R0201 2022-10-19

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de M. Louis Rousseau à titre de Directeur des programmes Santé mentale, dépendance et services psychosociaux généraux adulte;

ATTENDU QUE M. Louis Rousseau répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3,5 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de M. Louis Rousseau à titre de Directeur des programmes Santé mentale, dépendance et services psychosociaux généraux adulte;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de M. Louis Rousseau à titre de Directeur des programmes Santé mentale, dépendance et services psychosociaux généraux adulte avec allocation de disponibilité de 3,5 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.2.8 Nomination directrice adjointe pratique professionnelle

Résolution R0202 2022-10-19

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Karine Couturier à titre de Directrice adjointe – pratiques professionnelles;

ATTENDU QUE Mme Karine Couturier répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Karine Couturier à titre de Directrice adjointe – pratiques professionnelles;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Karine Couturier à titre de Directrice adjointe – pratiques professionnelles avec allocation de disponibilité de 3 % et de mandater la présidente- directrice générale pour actualiser la décision.

14. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les membres du conseil échangent sur le déroulement de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0203 2022-10-21

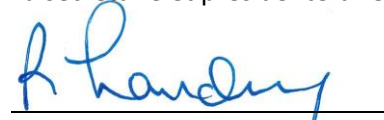
Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 22 h 04.

Le vice-président,



Michel Couture

La secrétaire et présidente-directrice générale,



Rosemonde Landry